

Cabinet du préfet
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 23 juin 2014

Communiqué de presse

Restriction de l'usage de l'eau

Réunie le 19 juin 2014, la cellule sécheresse a fait le constat que si la situation de sécheresse venait à perdurer, des coupures d'eau tournantes devraient s'imposer sur tout ou partie du territoire martiniquais. Une première coupure d'eau a déjà été nécessaire dans un quartier de la commune du Gros Morne.

Compte tenu du déficit pluviométrique persistant, les mesures de restriction des usages de l'eau ont été prorogées, au moins jusqu'au 1^{er} juillet. Il est rappelé que sont interdits les usages d'eau potable non prioritaires. Il s'agit :

- de l'arrosage des pelouses, des jardins d'agrément, des espaces verts publics et privés, ainsi que des espaces sportifs
- du lavage des véhicules et des bateaux hors station de lavage spécialisée
- de la vidange et du remplissage des piscines
- de la vidange de réservoirs d'eau potable, sauf nécessité absolue justifiée par des raisons sanitaires

Afin d'éviter les situations de rupture de l'alimentation en eau potable, **il est demandé à chacun de strictement respecter ces interdictions.** Des contrôles de police sont effectués afin de vérifier la bonne application de ces mesures, et dresser procès-verbal en cas de manquement.

Par ailleurs, les usagers martiniquais sont invités à signaler toute fuite sur réseau d'eau potable aux services responsables de l'eau par téléphone ou par mél, en utilisant les coordonnées suivantes :

- S.M.D.S. - Nord-Atlantique : Tel : 05 96 69 54 74 (smds.fr)
- S.M.D.S.- Schoelcher : Tel : 05 96 71 15 45
- S.M.E. : Tel : 05 96 51 80 51 (smeaux.fr)
- ODYSSI : Tel : 05 96 71 20 10 (odyssi.fr)